

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 26 / 10 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	7	4		4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	11			

**Étaient présents :** M. Michel BLASER, Maire, Mme Michèle BERTHOLINO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis LACROIX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Delphine BARTHET, M. Charles MIELLIN, M. Julien BUFFAUT, M. Michel RAGEOT, M. Franck GANEVAL, Conseillers

POUVOIR DE	À
Mme Julie REVY	Mme Michèle BERTHOLINO
Mme Céline GROS	M. Régis LACROIX
M. Julien BUFFAUT	M. Michel BLASER
Mme Sonia MORNICO	Mme Delphine BARTHET

**Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) :** Mme Julie REVY, Mme Céline GROS, M. Julien BUFFAUT, Mme Sonia MORNICO

**À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :** M. Régis LACROIX

**OBJET : FINANCES D'INVESTISSEMENT – Autorisation d'engagement des dépenses avant vote du budget 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'obtention du Budget Primitif 2025, le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2024 s'élève à 2 222 025 €, hors chapitre 16 « remboursement des emprunts ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 555 506.25 € (<25% x 2 222 025 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER